



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

LP

Question écrite n° 53602

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la réforme du lycée professionnel sur l'enseignement des arts appliqués. L'enseignement des arts appliqués est particulièrement touché par cette réforme dans l'ensemble des formations et jusque dans les formations « artisanat et métiers d'art - AMA ». Dans le cursus d'avant réforme, les élèves bénéficiaient d'une heure hebdomadaire d'arts appliqués sur les deux années de BEP et de deux heures hebdomadaires sur les deux années de bac pro. Avec la réforme qui va réduire le cursus des élèves de quatre à trois ans, l'enseignement des arts appliqués ne représentera plus pour la partie enseignement général qu'une heure hebdomadaire y compris pour les bac pro artisanat et métiers d'art. Les enseignants d'arts appliqués souhaitent la révision des grilles horaires afin de revenir à une organisation plus conforme à leur enseignement, à savoir : une heure hebdomadaire d'enseignement des arts appliqués en classe de seconde bac pro trois ans et deux heures hebdomadaires en classe de première et terminale ; le maintien de deux heures hebdomadaires d'éducation artistique et histoire des arts pour les bac pro trois ans artisanat et métiers d'art en classe de seconde, première et terminale. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques de la voie professionnelle a été conçu pour la rentrée 2009 au sein d'une nouvelle grille horaire, adaptée au contenu du nouveau programme. Les nouvelles grilles horaires de la voie professionnelle présentent en effet d'importantes marges d'adaptation dans l'organisation locale, notamment concernant la répartition annuelle et hebdomadaire des disciplines, les horaires étant établis pour le cycle de trois ans et l'horaire annuel n'étant qu'indicatif. Aucun horaire hebdomadaire n'est spécifié afin, de promouvoir une plus grande liberté pédagogique et organisationnelle. L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques permet, à raison d'une durée de 84 heures pour le cycle de trois ans, d'aborder les notions d'analyse de l'image et de documents, d'histoire des arts, de design d'objet, d'espace et d'environnement. Il a été introduit, dans le nouveau programme, l'utilisation des technologies du numérique et de logiciels de traitement de texte, de retouche d'image, de dessin 3D et de mise en page. Dans cette perspective, la souplesse de la grille horaire permet de mieux cerner les priorités pour chaque population d'élèves et selon chaque niveau. Outre ces 84 heures, la nouvelle grille horaire comprend une enveloppe de 153 heures pour le cycle de trois ans, qui, selon le projet d'établissement et le cas échéant, peut être employée pour l'enseignement arts appliqués et cultures artistiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53602

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6315

Réponse publiée le : 1er septembre 2009, page 8396